

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE
DE
LES ANGLÉS
(30133)

Arrêté du Maire

N° 2023_DAG_A129

Objet : Mise à jour n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Les Angles

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.153-18, R.151-52 et R.151-53 ;

VU l'arrêté préfectoral 30-2023-10-18-00002 du 18 octobre 2023 portant approbation du classement sonore des infrastructures du réseau ferré du Gard ;

VU la délibération n° 14 du 10 novembre 2022 rectifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;

VU la délibération n° 2 du 12 novembre 2020 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n° 10 du 7 juillet 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

VU l'arrêté municipal du 30 avril 2021 portant mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté municipal du 3 février 2022 portant mise à jour n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté municipal du 30 septembre 2022 portant mise à jour n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT la nécessité d'annexer au Plan Local d'Urbanisme le nouveau classement sonore du réseau ferré et le périmètre du droit de préemption urbain rectifié en application des dispositions des articles R.151-52 et R.151-53 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, l'annexe 7.3 relative au classement sonore des infrastructures de

transports terrestres et l'annexe 7.7 relative au droit de préemption urbain sont mises à jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier de mise à jour n° 4 du PLU seront adressés à Monsieur le Préfet du Gard.

Article 4 : Les documents de la mise à jour n° 4 du PLU sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Les Angles aux jours et heures d'ouverture au public et en Préfecture du Gard.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les Angles, le 7 décembre 2023

Le Maire,

 Paul MELY

Affiché le : 05 02 2024

Publié sous forme électronique le : 05 02 2024